

CONVENTION

Subvention d'investissement consentie par le Département des Pyrénées-Orientales à l'Office Public de l'Habitat (OPH) des Pyrénées-Orientales en vue de faciliter la construction d'immeubles à usage locatif

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général agissant au nom et pour le compte du Département des Pyrénées Orientales conformément à la délibération n°

D'une part

ET

Madame Monique PRAMAYON, Directrice de l'OPH des Pyrénées-Orientales représentant l'Office,

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° , le Conseil Général a décidé d'attribuer au titre de l'exercice 2008, une subvention de 600 000 euros (six cent mille euros) à l'OPH des Pyrénées Orientales en vue de faciliter la construction d'immeubles à usage locatif.

COMPTE TENU DE CES DECISIONS :

Article 1 :

Le Département des Pyrénées-Orientales consent une subvention d'investissement de 600 000 euros (six cent mille euros) à l'OPH des Pyrénées Orientales qui l'accepte aux clauses et conditions énoncées ci-après.

Article 2 :

La subvention sera versée dans sa totalité après signature et transmission de la présente convention au service de l'Etat chargé du contrôle de la légalité. Cette subvention est destinée à participer au financement des opérations suivantes :

Commune	Adresse	Logements	PLUS	PLAI	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	
CABESTANY	Les Terres Rouges	8				1	2	5	40 000 €
COLLIOURE	Quartier les Balcons	8				1	2	5	85 000 €
ALENYA	La Coloumine	22				6	13	3	60 000 €
PERPIGNAN	20 Rue des 15 degrés	7				5	2		100 000 €
PRADES	Rue de l'Hospice	9				2	7		95 000 €
MILLAS		10	10					10	70 000 €
ENVEITG	Les Douanes	8	7	1				8	50 000 €
OSSEJA	Lavanera	19	17	2		1	10	8	100 000 €
TOTAL		91	34	3	-	16	36	39	600 000 €

Article 3 :

L'OPH transmettra au Département des Pyrénées Orientales dans les trois mois suivant le versement de la subvention, tout document justifiant de l'affectation de la subvention à des opérations de construction de logements sociaux, ainsi que son compte de gestion et son compte administratif annuel.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Perpignan, le

**Pour l'OPH des
Pyrénées Orientales
La Directrice**

**Pour le Département des
Pyrénées Orientales
Le Président du Conseil Général**

Monique PRAMAYON

Christian BOURQUIN